

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 juillet 2013

POINT VII :
Cadre juridique du rapprochement uB-UFC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 21 pour, 1 contre, 3 abstentions, 1 refus de prendre part au vote, la délibération suivante :

L'Université de Bourgogne décide de créer, avec l'Université de Franche Comté, une « communauté d'universités et établissements » au sens du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche en voie d'être adopté par le Parlement. Ce nouvel établissement public, l'Université de Bourgogne Franche-Comté (UBFC), verra le jour en 2014.

L'ENSMM et AgroSup Dijon, écoles d'ingénieurs, ainsi que l'UTBM, université de technologie, seront invitées à s'associer, au sens de la loi, à l'UBFC dès sa création, par des conventions d'association qui leur seront propres. Elles seront, en outre, invitées à devenir membres à part entière, avec voix délibérative, du Conseil académique de l'UBFC.

D'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche pourront, sur leur demande, conclure avec l'UBFC des conventions d'association.

Dijon, le 8 juillet 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 9 juillet 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 9 juillet 2013